

Décision

Générale

colonial

Décision n° 89-437-1933 Examens.

n° 89-437-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 avril 1933

Numéro JO

n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro

30 avril 1933

TEXTE INTÉGRAL

la Commission chargée de la correction des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès des commis et commis principaux des P. TT. à l'emploi de contrôleur du cadre local, qui aura lieu le 12 avril 1933, a été composée ainsi qu'il suit: MM. Bringer, chef du service des postes, président; André, contrôleur du cadre métropolitain des P. M. T.; Geoffroy, commis principal du cadre métropolitain des P. T. T. membres. Le pli cacheté et visé contenant les compositions du candidat sera remis le 12 avril 1933, à 14 h. 30, au président de la Commission, par le chef du cabinet du gouverneur. La correction aura lieu dans la salle du Conseil d'administration, au palais du gouvernerent. Chacune des épreuves recevra de chacun des membres de la Commission une note de 0 à 20. LA moyenne constituera la note définitive. Les épreuves corrigées, ainsi que le procesverbal établi par la Commission, seront remis au chef du cabinet du gouverneur dès que les travaux de correction seront terminés.